



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA MOTION

<b>Auteurs</b>	Madeline Heiniger, AdG/LA, Julien Dubuis, PLR, Benno Meichtry, CVPO, Benoît Bender, PDCB, et cosignataires
<b>Objet</b>	Accès gratuit aux prestations de prévention, de promotion de la santé, d'aide et de conseils aux parents de jeunes enfants en âge préscolaire
<b>Date</b>	11.05.2017
<b>Numéro</b>	2.0188

---

Les consultations parents-enfants font partie du mandat de prestations octroyé par le canton aux centres médico-sociaux (CMS). Il s'agit d'offrir à toutes les familles qui le souhaitent un suivi de leur enfant (0 à 4 ans) par des infirmières puéricultrices. Les consultations sont centrées sur la prévention et la promotion de la santé. En application de l'article 28 de la loi sur les soins de longue durée, l'excédent de dépenses est pris en charge par le canton (70%) et les communes (30%).

Suite à la seconde phase de l'examen des tâches et structures de l'Etat (ETS 2), le Conseil d'Etat a décidé que l'activité de conseil à la petite enfance par les CMS devrait être autofinancée à partir de 2019 (décision du 23 mars 2016). Une économie de Fr. 612'000.- est prévue à ce titre pour le canton (70%) et Fr. 262'000.- pour les communes (30%).

Si ces prestations devaient effectivement devenir payantes, il existe un risque que les familles, en particulier celles à revenu modeste, renoncent à faire appel à ces services. Si tel devait être le cas, cela représenterait un retour en arrière en termes de santé publique et de prévention.

Cependant, une enquête de satisfaction menée par le CMS de Sierre en 2016 montre qu'environ 70% des parents se tourneraient vers un pédiatre, si les consultations parents-enfants des CMS n'existaient pas. Sur l'ensemble du canton, cela impliquerait un transfert de l'ordre de 12'000 consultations par année des CMS vers les cabinets médicaux. Il n'est toutefois pas certain que ceux-ci puissent absorber un tel nombre.

Ces consultations seraient partiellement remboursées par les assureurs LAMal et n'auraient au final qu'une incidence limitée sur le budget des familles. Ceci est d'autant plus vrai que les franchises pour les enfants sont souvent très basses, voire inexistantes.

En conclusion, tant le risque sanitaire que l'impact financier sur le budget des familles semblent limités.

Pour rappel, les mesures ETS 2, relevant de la compétence du Conseil d'Etat, ont été mises en œuvre dès le budget 2017. L'ensemble des départements a dû prendre des mesures pour effectuer des économies.

Au vu de ces éléments et afin de garder une cohérence avec les mesures d'économie décidées, le Conseil d'Etat propose de ne pas accepter cette motion.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune  
Conséquences financières : aucune  
Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune  
Conséquences RPT : aucune

**Lieu, date** Sion, le 24 novembre 2017